

DECISION 68 / 2024

PORTANT AUTORISATION D'ACCES AUX OUVRAGES MILITAIRES DU SITE DU MONT SAINT-QUENTIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR L'AMENAGEMENT ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL DU MONT ST QUENTIN ET DE SES ENVIRONS (L'AAPPAN),

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier à Metz Métropole,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 4 avril 2023 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation,

VU la convention n° F09FC70D024 par laquelle l'Etablissement Public Foncier de Grand Est a mis à disposition de Metz Métropole, à compter du 15 septembre 2016, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le site du Mont Saint-Quentin,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs (L'AAPPAN), de pouvoir accéder aux ouvrages militaires du Mont Saint-Quentin et notamment au secteur du FORT DIOU, dans le cadre de l'organisation d'un chantier participatif de nettoyage et de débroussaillage prévue le dimanche 18 février 2024,

DECIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice de l'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs (L'AAPPAN), représentée par Monsieur BOSCHIAN Jean-Baptiste, Vice-président, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : ouvrage militaire du Mont Saint-Quentin (Place d'arme du FORT DIOU) situé sur la commune de SCY-CHAZELLES (parcelle section 7 n° 14) et dont la gestion est assurée par Metz Métropole.
- Destination : chantier participatif de nettoyage et de débroussaillage dans le secteur du FORT DIOU.
- Tarif : gratuit.
- Durée : autorisation valable pour la journée du dimanche 18 février 2024 uniquement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240206-Decis068-2024-AU

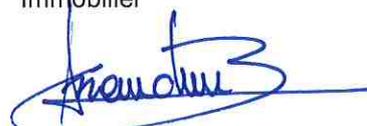
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024



Fait à Metz, le - 6 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier
Immobilier



Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCES
AU MONT SAINT-QUENTIN**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à METZ (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 4 Avril 2023 et de la décision n° 68 / 2024,

Ci-après désigné par le terme « l'Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, l'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs (L'AAPPAN), 2 Rue Jeanne d'Arc 57160 SCY-CHAZELLES,

Représentée par Monsieur BOSCHIAN Jean-Baptiste, Vice-Président de l'association L'AAPPAN,

Ci-après désignée par le terme « le Preneur »,

A ACCEDER, le dimanche 18 février 2024, dans le cadre de l'organisation d'un chantier participatif de nettoyage et de débroussaillage au secteur du FORT DIOU, situé sur la commune de SCY-CHAZELLES (parcelle section 7 n°14) et pour lequel la gestion est assurée par l'Eurométropole de Metz.

« L'AAPPAN » est tenue de respecter les recommandations de préservation du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui lui auront été faites par l'animateur Natura 2000 de l'Eurométropole de Metz et, de manière générale, elle s'engage à respecter la faune et la flore du site classé en veillant notamment à :

- rester sur les sentiers existants,
- ne pas utiliser de véhicule motorisé,
- ne jeter aucun déchet,
- ne faire aucun feu,
- ne pas cueillir de fleurs,
- respecter la quiétude des troupeaux.

« L'AAPPAN » reconnaît être informée des différents risques et dangers encourus au sein des espaces mis à sa disposition et prend à sa charge d'en informer l'ensemble des participants. Elle s'engage par ailleurs à fournir à chaque participant les équipements de sécurité nécessaires (casque, éclairage, numéro de secours, trousse de survie adaptée en milieu souterrain...).

« L'AAPPAN » prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à son occupation des lieux. Le Preneur s'assurera qu'aucune personne étrangère à cette manifestation ne se rende ou ne séjourne sur le site hors de sa présence.

« L'AAPPAN » devra signaler immédiatement à l'Eurométropole de Metz toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou

constatés sur le site. A l'issue de la manifestation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

« L'AAPPAN » fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'Eurométropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, « L'AAPPAN » renoncera à tout recours à l'encontre de l'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette présente autorisation est valable pour la journée du dimanche 18 février 2024 uniquement.

Fait à Metz, le 6 février 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Pôle Foncier Immobilier,



Alexandre BOULEY

L'Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs, représentée par Monsieur BOSCHIAN Jean-Baptiste, Vice-Président de l'association L'AAPPAN, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A , le

ANNEXE AUTORISATION ACCES

